

Motion 2354

pour un accès approprié à la policlinique d'ophtalmologie des HUG

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les HUG, institution de l'Etat financée par le contribuable, se doivent d'offrir un service de qualité à leurs patients ;
- qu'à ce jour la rue Alcide-Jentzer, sur laquelle se situe la policlinique d'ophtalmologie des HUG, est interdite à la circulation, excepté pour les TPG et les taxis ;
- que la policlinique n'est ainsi aujourd'hui accessible qu'à pied, en taxi ou en TPG, mais pas en véhicule privé ;
- qu'aucune possibilité n'est offerte aux patients de la policlinique de stationner, ne serait-ce que pour une courte durée, aux abords du bâtiment ;
- que les patients ne se déplacent pas forcément en taxi ou en TPG ;
- que les patients peuvent se déplacer avec leur véhicule privé ou être amenés par des proches notamment en cas d'urgence ou lorsqu'ils sont âgés ou à mobilité réduite, respectivement également lorsqu'il s'agit d'enfants amenés par leurs parents ;
- que la policlinique doit être directement accessible en véhicule privé par les patients,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre tout en œuvre pour garantir l'accès des patients à la policlinique d'ophtalmologie des HUG en véhicule privé ;
- à mettre en place aux abords de la policlinique des cases de stationnement pour les patients ou au moins des cases de stationnement pour les urgences, en prévoyant éventuellement un système de macarons disponibles à la réception ;
- à prévoir parmi les cases de stationnement des places exclusivement réservées aux handicapés.